

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

Entre les soussignés

M.Medalle Xavier demeurant à Durestat 81150 Marssac sur Tarn

N° Téléphone 0676751548 ou 0671292230

Et Mr/Mmedemeurant à

N°Téléphone :ci-après désignés le Locataire

1-Désignation : La location est prévue pour 9 personnes maximum et porte sur un meublé situé : Gite Beau Rivage Lieu-Dit Durestat 81150 Marssac sur Tarn

Description de la location : Maison neuve située en bordure du Tarn 140 m²+garage 40 m² Terrasse 50 m² Parking privé Terrain de pétanque 3 chambres avec lit en 160+1 lit armoire en 90 2 salles d'eau avec douche italienne et WC 1. WC supplémentaire séparé Grande pièce de vie Cuisine américaine. Quartier calme. Tous commerces à 2 Km Table de ping-pong Barbecue Bains de soleil Barque 7 personnes sur demande Congélateur tiroirs Lave-Linge Sèche-Linge Table et Fer à repasser 3 vélos ou plus sur demande.

NB : Les draps et le linge de maison ne sont pas fournis

2- Durée : La Location commencera le/...../..... à partir de 16 heures pour se terminer le/...../..... avant 11 heures

3-Loyer : Le montant de la location est de Euros toutes charges comprises. Des arrhes seront versées dès réception du contrat d'un montant de Euros représentant 30% du prix de la location Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

4-Assurances : Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit pour cela vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'Assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Une attestation d'assurance sera réclamée au locataire à l'entrée à la signature du présent contrat.

5-Dépôt de garantie (caution) : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 1000 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant

nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent

6-Ménage : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront de 100 euros

7-Etat des lieux et inventaire : Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire

8-Taxe de séjour : La taxe est de 0 euros par jour et par personne

9-Barque de pêche : Le Bailleur met gracieusement à disposition du locataire du gîte une barque de pêche de type FUN YAK 4.40 pouvant être utilisée sans permis.

Le Bailleur se décharge de toutes responsabilités durant l'utilisation de cette barque de pêche immatriculée FR_FYN E 0058 F808.

Le Bailleur met également à disposition des gilets de sauvetage. Selon les articles de Loi 240-2.04 à 240-2.16 les équipements individuels de flottabilité sont obligatoires à bord. Il est donc de la responsabilité du Locataire d'embarquer le nombre de gilets nécessaires.

Le Locataire devra assurer ce matériel et les personnes durant la période de location afin de jouir de son utilisation.

Suite à la lecture de cette clause **9-Barque de pêche** le Locataire certifie avoir assuré la barque ci-dessus référencée pour son utilisation durant la période de location.

Oui Non (Cochez la case)

10-Conditions générales : Le Locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du Bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.

Toutes dégradations sur les aménagements extérieur électrique (Store roulant) sera à la charge du locataire. Une photocopie de votre carte d'identité et de votre assurance habitation sera demandée avec l'envoi du contrat de location signé. Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

Fait à Marssac sur Tarn, le :/...../.....

Signature du Locataire :

Signature du Bailleur

(Précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé")

NB : Bien prendre connaissance de l'article 4 Assurances sur la fourniture de l'attestation d'assurance villégiature pour votre séjour.